

Compte rendu de la séance du 17 avril 2023

Secrétaire(s) de la séance:
Serge VIALLE

Ordre du jour:

- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MARS 2023
- VOTE BUDGET PRIMITIF - MEZILHAC
- VOTE BUDGET PRIMITIF - EAU ASSAINISSEMENT
- VOTE TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX
- TITRE DE PARTENARIAT FETE DE L'AGRICULTURE DU 20 AOUT 2023
- DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE MARIAC
- RENOVATION MUR DU CHAMBONNET ET DEMANDE DE SUBVENTION AU PNR "COUP DE POUCE PIERRE SECHE"

QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil:

Vote du budget primitif - ea mezilhac (2023 AVR 22)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Mezilhac,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Mezilhac pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 158 266.92 Euros

En dépenses à la somme de : 158 266.92 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	9 500.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 000.00
014	Atténuations de produits	1 600.00
65	Autres charges de gestion courante	1 410.00
66	Charges financières	1 108.55
023	Virement à la section d'investissement	32 807.21
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 297.96
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		68 723.72

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	17 240.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 954.47
002	Résultat de fonctionnement reporté	36 529.25
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		68 723.72

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	21 734.95
23	Immobilisations en cours	46 687.93
16	Emprunts et dettes assimilées	6 165.85
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 954.47
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		89 543.20

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	15 214.46
10	Dotations, fonds divers et réserves	59.05
021	Virement de la section de fonctionnement	32 807.21
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 297.96
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	21 164.52
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		89 543.20

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à MEZILHAC, les jour, mois et an que dessus.

Vote du budget primitif - mezilhac (2023 AVR 21)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Mezilhac,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Mezilhac pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 411 441.46 Euros

En dépenses à la somme de : 411 441.46 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	72 303.88
012	Charges de personnel et frais assimilés	54 346.00
014	Atténuations de produits	12 000.00
65	Autres charges de gestion courante	33 568.54
66	Charges financières	1 040.47
023	Virement à la section d'investissement	14 088.63

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 606.92
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		191 954.44

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	13 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	11 061.75
73	Impôts et taxes	61 836.70
74	Dotations et participations	52 042.00
75	Autres produits de gestion courante	22 900.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	31 113.99
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		191 954.44

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	35 361.94
21	Immobilisations corporelles	153 536.71
23	Immobilisations en cours	20 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 588.37
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		219 487.02

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	43 431.92
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 664.28
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	40 000.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	500.00
021	Virement de la section de fonctionnement	14 088.63
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 606.92
001	Solde d'exécution section investissement	115 195.27
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		219 487.02

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à MEZILHAC, les jour, mois et an que dessus.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 24 MARS 2023 (2023 AVR 20)

Monsieur le Maire, Baptiste TEYSSIER, soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 MARS 2023.

CONSIDERANT que ce procès-verbal pouvait être consulté en même temps que le dossier du Conseil Municipal, dans les délais réglementaires.

Il propose au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 24 MARS 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le procès verbal de la séance du 24 MARS 2023.

Ainsi délibéré, les jour, mois

Baptiste TEYSSIER,
Maire

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX (2023 AVR 23)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Maire rappelle les taux d'imposition des taxes directes locales et précise le montant des produits nécessaires à l'équilibre du budget, soit 21 478.00 euros.

Il propose de laisser les deux taxes inchangées (taxe foncière et taxe foncière non bâtie).

De ce fait, le taux de référence de 2022 est de 26.43 % pour la taxe foncière et de 66.66 % pour la taxe foncière non bâtie

Et propose de fixer le taux de la TH à 5.89 %

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) :26.43 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :66.66 %
- taxe d'habitation (TH) : 5.89%

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux
- de transmettre une copie de ces documents au service fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus

Baptiste TEYSSIER, Maire

TITRE DE PARTENARIAT FETE DE L'AGRICULTURE DU 20 AOUT 2023 (2023 AVR 24)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de l'Association "Jeunes Agriculteurs" concernant la fête de l'Agriculture le 20 août 2023 au CROS DE GEORAND et soumet un titre de partenariat.

En effet, afin que la commune puisse participer au financement de cette manifestation, il est proposé d'avoir un pavé publicitaire dans leur livret.

Plusieurs dimensions sont proposées avec des prix allant de 50 euros à 230 euros.

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal

- autorise Monsieur le Maire à retourner à l'Association "Jeune Agriculteurs", le titre partenariat fête de l'Agriculture du 20 aout 2023 avec le souhait d'avoir un pavé publicitaire dans leur livret :

- 1/8 de page pour 50 euros.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus

**Le Maire,
Baptiste TEYSSIER**

DEMANDE DE FINANCEMENT DE L 'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE MARIAC (2023 AVR 25)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, une demande de financement de l'école primaire publique de MARIAC.

En effet cette école organise une classe de Mer du 5 au 9 juin aux ISSAMBRES dans le centre LES MYRTEES, au bord de la mer méditerranée.

Elle nous sollicite une participation au financement de cette sortie scolaire.

Dans notre commune, deux enfants vont dans cette école et participe à cette sortie scolaire.

Monsieur le Maire propose de fixer cette participation à 20 euros par nuitée soit :

2 x 20 euros x 4 nuitées par enfants soit un total de 160 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- autorise Monsieur le Maire à verser la somme de 160 euros l'école primaire publique de MARIAC. pour la participation à la classe de Mer du 5 au 9 juin aux ISSAMBRES dans le centre LES MYRTEES, au bord de la mer méditerranée.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus

**Le Maire,
Baptiste TEYSSIER**

RENOVATION MUR DU CHAMBONNET ET DEMANDE DE SUBVENTION AU PNR
"COUP DE POUCE PIERRE SECHE" ET DEMANDE DE FOND DE CONCOURS
AUPRES DE LA CCBA (2023 AVR 26)

Monsieur le Maire expose qu'en 2021, le projet de la rénovation du Mur du Chambonnet n'a pas pu aboutir car la demande de l'aide financière de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du Coup de pouce du parc naturel régional des Monts d'Ardèche n'avait pas été retenue.

Le devis de la société JOUFFRE MEJEAN avait été retenue au vu de son devis de 900 euros HT.

Cette année, les prix restent inchangés et Monsieur le maire propose de redéposer une demande d'aide financière de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du Coup de pouce du parc naturel régional des Monts d'Ardèche "coup de pouce pierre sèche" et solliciter auprès de la CCBA une demande de fond de concours

Le plan de financement pour ce projet serait le suivant :

- Auto-financement: 25 % HT
- aide du PNR : 50 % HT
- fonds de concours CCBA : 25 % HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- approuve le projet de rénovation du Mur du Chambonnet
- retient le devis de la société JOUFFRE MEJEAN pour la somme de 900.00 € HT
- approuve le plan de financement suivant :

DEPENSE	MONTANT	RECETTE	MONTANT
RENOVATION MUR DU CHAMBONNET	900.00 €	SUBVENTION PNR	450.00 €
		Fonds concours CCBA	225,00 €
		auto-financem ent	225,00 €

- autorise Monsieur le Maire a sollicité une aide financière de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du Coup de pouce du parc naturel régional des Monts d'Ardèche et un fond de concours auprès de la CCBA.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus

**Le Maire,
Baptiste TEYSSIER**

